

# Chambre des Représentants.

---

---

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1873.

---

## Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1874<sup>(1)</sup>

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. T'SERSTEVENS.

---

MESSIEURS,

Le développement aussi considérable que rapide de la prospérité industrielle et commerciale du pays se manifeste en toutes circonstances.

Si le budget des finances pour l'exercice 1874 présente une augmentation de dépenses de 93,750 francs sur le budget de 1873, c'est dans l'extension de nos relations commerciales, la progression croissante des recettes, l'augmentation du nombre des fabriques de sucre de betteraves que vous en trouvez le motif.

A ces causes d'augmentation de charges qui sont productives de recettes nouvelles et considérables, il faut ajouter le renchérissement des matières premières et du combustible, ainsi qu'une légère augmentation de divers traitements.

La situation est donc des plus prospères, puisque ces charges seront plusieurs fois couvertes par les revenus importants qu'elles annoncent pour l'exercice prochain.

De nombreuses pétitions émanant d'employés subalternes, des agents des douanes et accises, ont été remises à la section centrale ; elles concluent toutes à une demande d'augmentation des traitements qui sont devenus insuffisants par le

---

(1) Budget, n° 130, VII (session de 1872-1873).

(2) La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. DESCAMPS, VAN HOOBBE, JULLIOT, VAN CROMPHAUT, VANDER DONCKT et T'SERSTEVENS.

renchérissement des choses les plus nécessaires à la vie et par la dépréciation, dans une certaine mesure, des valeurs monétaires.

L'an dernier, M. le Ministre des Finances, répondant à la section centrale chargée d'examiner le budget de son Département, laquelle lui avait demandé par l'organe de son rapporteur, l'honorable M. Magherman, « quelles étaient les » intentions du Gouvernement à l'égard des employés inférieurs et spécialement » des douaniers qui sollicitent une augmentation de traitement, » disait :

« Pour la seule administration des contributions directes, douanes et accises, » le nombre des agents dont la rémunération est de 1,200 francs et au-dessous » s'élève à 4,734, savoir :

» A 800 francs . . . . .	1,839
» A 900 — . . . . .	1,016
» A 1,000 — . . . . .	999
» A 1,100 — . . . . .	548
» A 1,200 — . . . . .	512

» Au mois d'octobre dernier, des renseignements précis et détaillés ont été » demandés, dans chaque province, sur le prix *maximum* et *minimum* des » loyers et des pensions, tant des commis des accises que des préposés des » douanes.

» Ces informations sont aujourd'hui complètes ; mais il n'est pas possible de » faire, avant la discussion du budget, un dépouillement exact et de prendre une » résolution qui puisse être justifiée par les faits constatés dans leur ensemble. » Je reconnais que la question est digne de toute la sollicitude des Chambres et » du Gouvernement.

» Pas un jour ne sera perdu pour terminer l'étude approfondie, et pour » soumettre à la Législature des propositions, si, comme je le pense, il est » reconnu juste d'augmenter certains traitements.

» Le même travail sera fait pour les agents inférieurs des autres administra- » tions qui ressortissent au Département des Finances. »

En présence de ces paroles et de cet engagement, votre section centrale a voulu laisser au chef du Département des Finances, l'initiative d'une mesure dont l'opportunité et la nécessité lui paraissent démontrées. C'est pourquoi elle vous propose de renvoyer toutes ces pétitions à M. le Ministre des Finances, après qu'elles auront été déposées sur le bureau de la Chambre, pour que vous puissiez les examiner, pendant la discussion du budget.

Nous avons appelé l'attention du Gouvernement sur un autre point qui nous paraît digne de toute sa sollicitude.

Le morcellement toujours croissant de la propriété foncière suit une progression tellement rapide, que le nombre des exploitations agricoles d'une contenance de 50 ares et au-dessous, qui s'élevait en 1846 au chiffre de 247,551, atteint en 1866 le chiffre de 312,290.

Pendant cette même période le nombre des exploitations agricoles de toutes

tenues s'élève du chiffre de 572,350, qu'il atteignait en 1846, au chiffre de 744,009 qu'il atteint en 1866, et qu'il doit dépasser de beaucoup aujourd'hui.

Ce morcellement rapide amène des difficultés de plus en plus grandes pour les opérations d'abornement et la garantie des contenances.

Il est nécessaire de donner une base stable et une garantie sérieuse à la contenance des parcelles cadastrales, c'est ce qui nous fait exprimer le désir de voir le Gouvernement apporter plus de soin et plus d'exactitude dans la tenue du cadastre, notamment dans la désignation, le classement, le mésurage ou le relevé de la contenance des parcelles cadastrales.

Tel qu'il existe aujourd'hui et malgré ses nombreuses imperfections, le cadastre peut être pour le Gouvernement un bon instrument fiscal, en ce qu'il lui assure une bonne perception de son impôt foncier, mais il laisse beaucoup à désirer pour le contribuable et il n'est certes que d'une bien mince utilité au double point de vue de la sécurité de la propriété foncière et de l'équitable répartition des charges qui la grèvent.

Les 2,663,753 hectares de terres exploités que possède la Belgique sont divisés entre 744,007 exploitants, dont 320,971 sont propriétaires de la totalité ou de plus de moitié des terres qu'ils occupent, et 423,036 sont locataires de la totalité ou de plus de moitié des terres qu'ils cultivent.

La grande moitié des cultivateurs du pays (420,384), d'après le recensement général de 1866, n'ayant en propriété ou location qu'un hectare de terre ou moins, hectare de terre qui représente une valeur venale ou locative moyenne, pour tout le pays, de 4,173 francs ou de 108 francs, il est évident que le propriétaire qui ne possède qu'un capital aussi modique ou le locataire qui ne fait valoir qu'un capital productif d'un aussi mince intérêt, ne peut songer à faire exécuter à ses frais une opération d'abornement, reposant sur un arpentage préalable, et suivi d'un plan terrier enregistré, ayant ainsi date certaine, et relevant la position des bornes au moyen d'une triangulation qui permette de les retrouver ou de les replacer, le cas échéant.

Une opération aussi complète, et qui peut seule assurer la conservation des limites d'un champ, ne peut être faite que pour une propriété importante à cause des frais qu'elle entraîne.

Il est juste cependant que le Gouvernement veille à la sécurité de cette partie de la fortune publique, comme il veille d'ailleurs en général à la sécurité des hommes et des choses; alors surtout qu'il peut le faire sans grande dépense et tout en rendant plus équitable la répartition de l'impôt foncier.

Cette exactitude de contenance des parcelles cadastrales une fois connue et conservée, l'opération de la révision parcellaire serait beaucoup plus rapide et moins onéreuse pour le Trésor. Or, comme la nécessité d'une révision cadastrale parcellaire est à ce point évidente, que le Gouvernement fait prévoir l'imminence de cette opération, dont il remet seulement l'exécution à l'achèvement du nouveau réseau des chemins de fer concédés, il serait avantageux à tous les points de vue, de travailler activement dès à présent à rendre cette opération plus facile, afin qu'elle puisse présenter plus de garanties d'équité

Depuis l'achèvement du cadastre, les progrès de l'industrie agricole, la création des chemins de fer, la cessation des transports sur axe à longue distance, la canalisation des fleuves et des rivières, le développement de la culture industrielle, la diminution de valeur des bois de forge et l'augmentation des bois de construction, l'introduction du drainage, et le renchérissement de la main-d'œuvre, ont bouleversé à ce point les conditions de la production agricole, qu'une révision cadastrale générale et parcellaire, qu'un nouveau classement est devenu si incontestablement nécessaire que ce travail s'exécutera immanquablement. Il importe donc de préparer de longue main une opération aussi importante et nous constatons avec satisfaction que le Gouvernement a compris cette nécessité, puisque M. le Ministre des Finances nous dit, en réponse à la 4<sup>e</sup> question posée par la section centrale, « que le Gouvernement ne cesse de porter son » attention sur cette partie importante du service du cadastre, qui consiste » à faire disparaître les différences qui existent entre les contenances réelles des » propriétés et celles des parcelles cadastrales qui les représentent. »

Mais il s'en faut cependant que ces opérations soient poussées avec toute l'activité désirable. Nous insistons donc pour qu'elles soient exécutées et plus promptement et avec plus d'exactitude.

Les différences qui sont signalées entre les contenances cadastrales et les contenances réelles des propriétés ont souvent pour effet d'exciter les débats les plus violents, les procès les plus ruineux entre voisins. Aussi le Gouvernement rendrait-il un grand service aux campagnes en apportant tous ses soins à régulariser ces plans, en bien des cas les seuls qui existent et dont il doit vouloir l'exactitude.

La bonne tenue du cadastre aurait encore pour effet de nous faire connaître tous les éligibles au Sénat. Le chiffre relativement élevé des charges exigées pour être porté sur les listes d'éligibles restreint considérablement le choix des électeurs. Par indifférence, calcul ou tout autre motif, bon nombre d'éligibles au Sénat ne se font pas connaître et le choix devient à ce point restreint, que les meilleurs esprits se sont préoccupés de cette situation.

Le remède se trouverait dans l'inscription d'office, opération qui serait rendue sérieuse si les employés avaient dans les registres du cadastre des renseignements exacts, complets et surtout classés de manière à se rendre facilement compte de la position des intéressés; les inscriptions seraient alors bien plus nombreuses qu'elles ne le sont aujourd'hui, ce qui nous paraît désirable au point de vue du jeu régulier de nos institutions et de la garantie des intérêts en cause.

Le tableau fourni par le Gouvernement, en réponse à la demande formulée par la section centrale au sujet du produit des forêts de l'État, démontre à l'évidence qu'il est urgent d'apporter de grandes améliorations au régime forestier, au choix des essences et au travail de reboisement. L'extinction des forges qui employaient les charbons de bois a diminué sensiblement le produit de certaines forêts, il faut aujourd'hui remplacer différentes essences par d'autres mieux appropriées aux besoins de l'industrie.

C'est ainsi que l'Allemagne, la Saxe, la Bohême, la Prusse dans l'Eifel, et la France dans les Landes, ont montré à l'évidence combien sont considérables les

produits d'une silviculture soignée. L'augmentation du revenu forestier arrêterait cet immense travail de déboisement qui devient désastreux pour une grande partie du pays.

Toutes les sections ont approuvé le projet de budget du Département des Finances pour l'exercice 1874, et la section centrale a l'honneur de vous en proposer à son tour l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
T'SERSTEVENS.

*Le Président,*  
P. TACK.

## Questions posées au Gouvernement par la section centrale.

### QUESTIONS.

1° La section centrale demande pour quel motif les indications des registres du cadastre ne sont pas plus exactes, et pourquoi l'on ne procède pas à un classement plus correct de la propriété non bâtie que celui qui sert de base à la perception de l'impôt foncier.

2° La section centrale voudrait aussi connaître les motifs qui empêchent le Gouvernement de faire exécuter le travail nécessaire pour qu'il n'existe plus de différence entre la contenance réelle des propriétés et celle des parcelles cadastrales qui les représentent.

### REPONSES.

Les inexactitudes que présentent parfois les matrices cadastrales sont dues aux changements que les propriétaires sont toujours libres d'apporter à la nature de leurs propriétés en convertissant les terres arables en prairies, en défrichant les bois, etc. Pour redresser les inexactitudes relevées par la section centrale, il faudrait ordonner une révision parcellaire générale des propriétés non bâties, opération fort longue et fort coûteuse à laquelle on ne peut songer à procéder en ce moment, alors que des chemins de fer en voie de construction, et d'autres en projets, des routes nouvelles, etc., doivent amener des changements qui seraient de nature à rendre le travail imparfait aussitôt son achèvement.

Si la section centrale veut faire également allusion aux inexactitudes relatives aux noms des propriétaires, il dépend toujours de ceux-ci de les faire rectifier en produisant un titre authentique, au vu duquel seul, ainsi que l'exige un arrêté royal du 22 mars 1845, les agents du cadastre peuvent opérer leurs mutations.

Le Gouvernement ne cesse de porter son attention sur cette partie importante du service du cadastre; une organisation nouvelle de ce service et une augmentation assez notable du personnel ont déjà donné de bons résultats.

Il est d'ailleurs à remarquer que les inexactitudes relatives aux contenances des parcelles sont en réalité de peu d'import-

## QUESTIONS.

3° Le Gouvernement peut-il déroder les forêts de l'État sans autorisation de la Chambre?

4° La section centrale exprime le désir de savoir pourquoi les propriétaires ne peuvent obtenir des extraits du cadastre dans les communes, et sont obligés de se rendre au chef-lieu de la province pour se procurer ces pièces.

5° La section centrale demande que le Gouvernement produise, à l'occasion de la discussion du budget des Finances, l'état qui a été demandé antérieurement concernant la valeur des revenus et des dépenses relatifs aux forêts de l'État.

6° Conformément à la demande formulée par la 4° section, la section centrale désire connaître l'état de l'emploi de la somme de 30,000 francs, reprise à l'art. 33 du budget de 1874.

## RÉPONSES.

tance et n'exercent guère d'influence appréciable sur le taux de l'impôt foncier.

Évidemment non.

L'art. 103 du code forestier et la loi du 22 novembre-1<sup>er</sup> décembre 1790 et d'autres lois spéciales ne permettent le défrichement ou l'aliénation des forêts domaniales qu'en vertu d'une loi.

Les administrations communales ne sont pas autorisées à délivrer des extraits du cadastre, parce que la rétribution due pour l'obtention de ces extraits est perçue au profit de l'État, et doit ainsi être versée dans les caisses de ses comptables; parce que, en outre, les agents de la commune ne possédant pas le plus souvent les connaissances requises des géomètres du Gouvernement, les extraits pourraient être défectueux.

Au surplus, l'obtention de ces extraits ne nécessite aucun déplacement; il suffit aux propriétaires de s'adresser par écrit au directeur de la province, qui s'empresse d'envoyer les extraits demandés, au receveur du bureau dans la circonscription duquel réside l'intéressé et où il peut les retirer en acquittant la rétribution légale.

Ci-joint un tableau (Annexe n° 1) contenant les renseignements demandés.

Le Gouvernement se propose du reste de remettre aux Chambres une statistique exacte et plus détaillée de toutes les propriétés appartenant à l'État. Ce travail très-considérable est commencé.

Un relevé des sommes imputées sur cet article, pour les exercices 1871 et 1872, est ci-joint. (Annexe n° 2.)

Il est à remarquer que le crédit dont il s'agit est affecté à la fois à l'entretien de routes et à la construction de routes nouvelles.

## QUESTIONS.

7° D'après des renseignements donnés à la section centrale, il serait question de restreindre le nombre des bureaux de douane et des contributions.

La section centrale verrait dans cette mesure des inconvénients graves pour les populations, au point de vue des déplacements, des pertes, des désagréments de toute espèce que présenterait l'éloignement des bureaux.

## RÉPONSES.

Le Gouvernement a pensé qu'afin de restreindre autant que possible le sacrifice que l'État devra s'imposer pour certaines augmentations des petits traitements, il convient de rechercher si l'on ne pourrait pas réaliser des économies dans les dépenses par une organisation nouvelle des bureaux de recette des contributions directes, douanes et accises.

Cette question est à l'étude, mais jusqu'à présent aucune décision n'a été prise et l'on ne peut même prévoir dès maintenant si des changements quelque peu importants seront réalisables. Quoi qu'il en soit, il est bien entendu que ces changements ne seront décidés que pour autant qu'il ne puisse en résulter des inconvénients sérieux pour les contribuables.



(9)

ANNEXE N° 1.

---

**FORÊTS DOMANIALES.**

---

STATISTIQUE.

PROVINCES.	DÉSIGNATION.	CONTENANCE.	VALEUR.	PRO		
				1866.	1867.	1868.
Brabant . . . . .	Soignes . . . . .	Hect. A. C. 4,187 92 28	Fr. 26,000,000	552,649 36	467,055 45	461,037 »
Flandre occidentale.	Zonnebeke . . . . .	69 90 30	467,800	2,785 47	2,913 56	2,941 93
	La Vecquée (Seraing) . .	732 49 43	1,025,000			
	Ilertogenwald . . . . .	6,664 03 »	3,500,000			
	Hoboster . . . . .	450 04 80	70,000			
	Mofat . . . . .	416 26 70	60,000			
	Grunhaut . . . . .	416 77 85	100,000			
Liège . . . . .	Dans-le-Sart . . . . .	89 83 86	55,000			
	Longueheid . . . . .	409 72 44	90,000	435,484 47	443,821 76	450,890 02
	Neubois . . . . .	47 32 90	35,000			
	Heid-Panard . . . . .	94 78 60	50,000			
	Vieilles-Fanges (Sart) . .	91 15 44	35,000			
	Hatray . . . . .	48 92 47	20,000			
	Roslin . . . . .	42 47 63	45,000			
		8,300 54 52	5,055,000			
	Anlier . . . . .	5,343 60 70	9,647,600			
	Leprétro . . . . .	446 45 70	451,000			
	Chenel . . . . .	455 57 70	247,700			
	Rulles . . . . .	1,407 59 60	2,224,000			
Luxembourg . . . . .	Sainte-Cécile . . . . .	994 47 20	4,492,500			
	Herbeumont . . . . .	4,598 48 30	4,918,000	222,944 70	484,333 73	492,508 32
	Nassogne . . . . .	264 40 40	260,000			
	Saint-Michel . . . . .	906 07 30	2,200,000			
	Freyr . . . . .	4,474 22 60	4,400,000			
	Vesqueville . . . . .	425 84 97	451,400			
		12,445 54 47	49,632,200			
	Briquemont . . . . .	259 70 30	449,900			
	Vecquée (Malonne) . . .	260 79 70	342,500			
Namur . . . . .	Minières . . . . .	177 86 99	670,000			
	Bruaire . . . . .	431 44 49	277,000	65,484 74	66,658 33	68,276 60
	Saint-Remy . . . . .	237 34 40	452,000			
	Divers . . . . .	94 47 20	452,900			
		4,461 02 78	2,344,500			
	Totaux généraux . . . . .	25,834 94 05	53,499,500	979,348 74	834,782 73	876,553 87
	Traitement du personnel . . . . .			328,300 »	331,807 22	332,522 28
	Frais de culture, etc. . . . .			74,846 19	63,440 50	66,324 08
	TOTAUX . . . . .			403,446 49	395,247 72	398,846 36
	Frais de gardiennat remboursés par les communes, etc.			487,984 55	488,644 58	488,594 27
	RESTE . . . . .			215,431 64	206,603 44	210,255 09
	Produit net . . . . .			764,487 40	628,479 59	666,298 78

DUITS.				TOTAL.	MOYENNE.	Observations.
1869.	1870.	1871.	1872.			
496,990 73	361,453 49	385,197 23	427,482 03	5,834,437 35	833,448 49	<p>Les évaluations portées dans la colonne 4 ne sont qu'approximatives. Pour les fixer avec quelque exactitude, il faudrait recourir à une expertise portant sur le fonds, sur la superficie et sur l'estimation des droits d'usage qui grèvent certaines forêts, notamment dans les provinces de Liège et de Luxembourg, travail qui exigerait un temps et une dépense considérables.</p> <p>Dans les frais de culture et d'amélioration est compris le coût de travaux de construction de chemins d'exploitation qui n'ont point ce caractère. Il s'agit d'un capital de 10 à 41,000 francs, consacré chaque année à cet objet pendant la période qu'embrasse le présent tableau.</p>
2,274 90	3,305 97	4,502 23	3,060 00			
400,264 63	97,871 68	442,524 59	447,256 92			
486,756 31	208,503 26	213,451 26	208,943 75			
70,847 44	44 927 47	46,739 56	53,606 89			
887,633 98	716,061 57	762,431 87	807,351 59			
332,519 52	332,499 47	332,500 00	333,525 84			
66,140 67	85,657 06	55,797 18	63,420 68			
393,660 49	388,456 53	388,297 45	396,646 52			
493,487 44	493,404 49	493,260 44	493,820 56			
205,473 05	494,752 04	493,036 74	202,825 95			
652,460 93	521,309 53	567,393 43	604,525 63	4,404,059 69	629,151 38	

## ANNEXE 2.

*Relevé des sommes imputées, pendant les exercices 1871 et 1872, sur l'art. 33 du budget des finances, libellé ainsi qu'il suit :*

« Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État. »

**Exercice 1871.**

OBJET DE LA DÉPENSE.	MONTANT.
Routes dans la forêt de Soignes. . . . . fr.	2,866 87
Routes dans les forêts de Saint-Michel, de Nassogne et de Freyr. . . . .	8,368 50
Routes dans la forêt de Hertogenwald. . . . .	2,092 11
Quote-part de l'État dans les frais d'entretien du chemin vicinal entre Lavacherie et Saint-Hubert.	654 75
TOTAL . . . . . fr.	15,962 23

**Exercice 1872.**

OBJET DE LA DÉPENSE.	MONTANT.
Routes dans la forêt de Soignes. . . . . fr.	5,819 90
Part de l'État dans les frais d'entretien du chemin de Lavacherie à Saint-Hubert.	550 »
Routes dans la forêt de Hertogenwald. . . . .	8,914 65
Routes dans les forêts de Freyr et de Saint-Michel . . . . .	7,198 50
TOTAL . . . . .	20,485 05